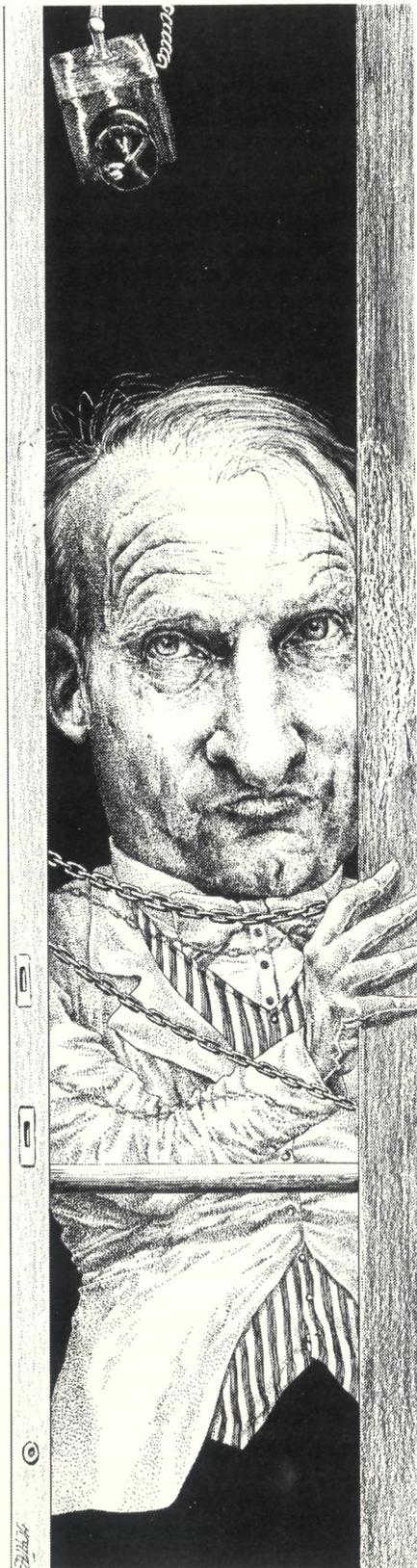


«L'administration fait ce qu'elle veut»

Coup sur coup, le Tribunal fédéral et la commission de gestion du Conseil national en viennent à douter de la légalité de certaines pratiques de l'administration. Ce n'est pas ce qu'a compris Peter Arbenz

Jusqu'à présent, Peter Arbenz, délégué aux réfugiés, avait surtout maille à partir avec la presse et les organisations humanitaires. La routine. Rien de bien grave. Aujourd'hui, la critique, les questions embarrassantes, surgissent d'institutions tout ce qu'il y a de plus vénérables, comme la commission de gestion du Conseil national, ou même le Tribunal fédéral, pour lequel la décision d'interner le Zaïrois Maza «laisse planer un doute quant aux motifs justifiant la mesure».

Peter Arbenz et sa supérieure directe, la conseillère fédérale Elisabeth Kopp, ont lourdement insisté pour que le rapport de la commission de gestion, qui fait l'objet cette semaine d'une discussion devant le Conseil national, échappe à la publication. Les commissaires, radicaux compris, ont passé outre à ces injonctions venues d'en haut. Leur rapport, bien qu'écrit dans une langue extrêmement courtoise pour ne pas heurter la sensibilité des partis de droite et du centre, est un document accablant pour l'office dont Peter Arbenz est le directeur. Non que le délégué aux réfugiés puisse être personnellement tenu pour responsable de la tournure prise par la politique d'asile. Comme le dit un commissaire, «s'il n'avait pas été là, ce serait la même chose». Mine de rien, ce jugement est le plus négatif que l'on puisse proférer sur la personne de Peter Arbenz. Il signifie que le nouveau délégué aux réfugiés, l'homme de confiance d'Elisabeth Kopp, n'exerce aucune influence réelle, que ce soit dans le sens libéral ou le sens répressif, sur son propre office. «Elisabeth Kopp ne contrôle



pas Peter Arbenz et Peter Arbenz ne contrôle pas les fonctionnaires subalternes, l'administration fait à peu près ce qu'elle veut», remarque un conseiller national. Des parlementaires de droite, qui partagent avec le chef du Département de justice et son délégué aux réfugiés le privilège d'être à la fois radicaux et zurichois, avouent en privé avoir été un peu «ébranlés» par de récentes affaires, le cas Maza en particulier. En fait, ils en arrivent gentiment à se demander si la loi est toujours respectée, si les droits formels des requérants d'asile ne sont pas souvent oubliés. Alors même que la loi ne l'exigeait pas encore, la politique d'asile est devenue «plus restrictive» constatent l'unanimité des commissaires, à l'exception du libéral vaudois Claude Bonnard.

Preuve en est la «proportion des requêtes approuvées qui ont été présentées par des réfugiés venus des pays de l'Est». Au cours de ces dernières années, cette proportion a chuté de 75 à 25%, sans que la loi en Suisse ait changé le moins du monde, ni la situation dans les pays communistes. «Quand nous disons à l'administration que sa pratique s'est durcie, elle le nie formellement, relève un commissaire, elle retourne le problème en admettant qu'il lui est arrivé d'être plus libérale.»

La grande critique sur laquelle s'attarde la commission concerne les «éléments de texte», empruntés à un catalogue préparé d'avance, que les fonctionnaires procédant aux auditions de requérants insèrent dans les rapports écrits où ils justifient le rejet d'une demande. Comme par hasard, ces éléments de texte mâchés et prédigérés ne sont utilisés que pour rendre des décisions négatives. Quand l'envie saisit un fonctionnaire subalterne de répondre favorablement à une requête, non seulement il doit faire appel à ses seules ressources intellectuelles pour tenter de justifier son choix, mais il est condamné à en référer aussitôt à son supérieur. Quelle valeur juridique accorder à ces éléments de texte, utilisés aujourd'hui